



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 170 spécial publié le 18 décembre 2023**

***Sommaire affiché du 18 décembre 2023 au 17 février 2024***

## **SOMMAIRE**

### **DCSIPC**

- Arrêté n°2023-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1228 du 15 décembre 2023 autorisant la société privée de surveillance et gardiennage AVANT GUARD SECURITE à exercer des missions itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera le dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 18h30, place du Général de Gaulle à Dourdan (91410)



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité  
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2023-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1228 du 15 décembre 2023  
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage  
AVANT GUARD SECURITE  
6 allée du 6 juin 1944  
91410 DOURDAN**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance et de gardiennage sur la voie publique  
sur le territoire de la commune de Dourdan**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1, L.613-1 à L.613-3 et R.613-5 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 20 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Franck LEON, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n°2023-PREF-DCPPAT-BCA-186 du 2 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Franck LEON, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-091-2118-11-13-20190605444 délivrée le 13 novembre 2019 par la Commission locale d'agrément et de Contrôle Île-de-France – Est du Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), autorisant la société AVANT GUARD SECURITE (SIRET 428 976 351) située 6 allée du 6 juin 1944 à Dourdan (91410) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

**VU** la demande d'autorisation présentée le 4 décembre 2023 par la société AVANT GUARD SECURITE représentée par Monsieur Martial TORQUEAU, pour exercer des missions de surveillance itinérantes et gardiennage sur la voie publique, à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera le dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 18h30, place du Général de Gaulle à Dourdan (91410) ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 du code de la sécurité intérieure à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre publics, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet auprès du préfet de l'Essonne.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La société AVANT GUARD SECURITE située 6 allée du 6 juin 1944 à Dourdan (91410) est autorisée à exercer des missions de surveillance itinérantes et gardiennage sur la voie publique, à l'occasion du marché de Noël qui se déroulera le dimanche 17 décembre 2023 de 9h00 à 18h30, place du Général de Gaulle à Dourdan (91410).

**ARTICLE 2 :** Les missions citées à l'article 1<sup>er</sup> ne pourront être assurées sur la voie publique que par les 12 agents de sécurité figurant dans les tableaux ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Nom	Prénom	Numéro de la carte professionnelle	Validité de la carte professionnelle
ALLETON	Evan	CAR-091-2027-08-31-20220818234	31/08/2027
ALLETON	Nicolas	CAR-091-2027-07-04-20220816731	04/07/2027
CAMARA	Brahim	CAR-092-2028-01-26-20230562359	26/01/2028
COLIN	Benoît	CAR-078-2028-05-12-20230856033	12/05/2028
DELOUCHE	Hervé	CAR-091-2026-01-13-20200040614	13/01/2026
EGARNES	Adrien	CAR-045-2027-10-25-20220818996	25/10/2027
FLEURY	Nicolas	CAR-091-2024-03-13-20190003791	13/02/2024
KEITA	Idriss	CAR-093-2024-08-06-20190686076	06/08/2024
LE GAL	Goulvenn	CAR-091-2028-04-27-20230859194	27/04/2028
MADUREIRA	Antoine	CAR-027-2028-09-11-20230238462	11/09/2028
MILIN	Olivier	CAR-091-2026-12-30-20210788658	30/12/2026
SABOURAULT	Nicolas	CAR-028-2024-09-20-20190684461	20/09/2024

**ARTICLE 3 :** Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 ne pourront pas être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celles des agents des services publics, notamment de la police nationale, de la gendarmerie nationale, des douanes et des polices municipales.

**ARTICLE 4 :** Les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 pourront procéder à l'inspection visuelle des bagages et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille.

**ARTICLE 5 :** Les bénéficiaires de la présente autorisation s'engagent à respecter les prescriptions du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

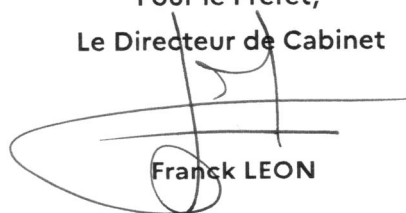
**ARTICLE 7 :** Dès notification, la présente décision administrative peut être contestée dans un délai de deux mois selon les voies de recours mentionnées ci-dessous :

- un recours gracieux, dans un délai de deux mois, adressé à Monsieur le Préfet de l'Essonne, Cabinet, Bureau de la Sécurité Intérieure et de l'Ordre Public – Section des polices Générales et Spéciales – Boulevard de France – TSA 51 101 - 91010 EVRY-COURCOURONNES CEDEX.
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Polices administratives - Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08.
- un recours contentieux, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Versailles – par courrier : 56, avenue de Saint-Cloud – 78011 VERSAILLES cedex, ou par l'application "Télérecours citoyen" (<https://www.telerecours.fr>).

**L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.**

**ARTICLE 8:** Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société intéressée et publié au recueil des actes administratifs. Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet



Franck LEON